

REGLEMENT 2008

Additif applicable au 1er avril 2008

- Dispositions spécifiques Dressage -

Chapitre IV – Concurrents

Un concurrent ayant déjà participé à une épreuve Amateur ou Pro de Dressage avant le 1^{er} janvier 2008 est autorisé à participer à des épreuves Amateur ou Pro de Dressage sans justifier du Galop 7.

Le concurrent reste cependant tenu de détenir les autres qualifications éventuellement requises pour accéder à certains niveaux d'épreuves.